



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale (BASS).**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**Bureau de la formation continue et du**  
**développement des compétences (BFCDC).**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2020-247**

**21/04/2020**

**Date de mise en application :** 09/03/2020

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/10/2020

**Cette instruction abroge :**

SG/SRH/SDDPRS/2019-472 du 26/06/2019 : Formation initiale des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés. Rappel.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Formation initiale des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés

#### **Destinataires d'exécution**

Administration Centrale  
 DRAAF / DAAF  
 DDT(M) / DD(CS)PP  
 Etablissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur)  
 Délégués régionaux à la formation continue

**Résumé :** Calendrier des sessions de la formation initiale des nouveaux assistants de prévention (AP) et conseillers de prévention (CP) organisées au titre de l'année 2020.

**Textes de référence :** Article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

## 1 – Présentation du contexte

La formation initiale en matière de santé et de sécurité des assistants et conseillers de prévention est une obligation réglementaire fixée par l'article 4.2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

L'assistant/conseiller de prévention, conseiller du responsable de la sécurité et de la santé des agents, est un acteur essentiel de la prévention des risques professionnels. Le programme national de prévention 2019-2022 prévoit, dans son objectif 9, de professionnaliser les assistants et conseillers en prévention. Une évolution de la formation initiale est prévue et s'inscrit dans le parcours de formation qui sera lancé en 2021.

L'année 2020, sera l'occasion de tester la mise en place de ce nouveau dispositif, en intégrant une session pilote en tant que 3ème et dernière session de la formation initiale de l'année.

## 2 - Présentation du dispositif et du calendrier :

Comme les années précédentes, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), en coordination avec le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), organise une formation, disponible en trois sessions au choix, pour les nouveaux assistants et conseillers de prévention (AP/CP).

Cette formation est destinée aux agents de prévention nouvellement nommés en administration centrale, DRAAF, DAAF, DDI, et dans l'enseignement agricole technique et supérieur. Elle doit leur permettre d'appréhender leurs fonctions dans les meilleures conditions et de mieux répondre aux besoins en compétences de ces derniers.

**Les 2 premières sessions (dispositif actuel)** sont prévues sur une durée totale de 5 jours (4 + 1) en présentiel. Elles comprennent deux modules, espacés d'un intervalle de 6 à 8 semaines, durant lequel les stagiaires s'approprient leur nouvelle mission, ainsi :

- un module théorique de 4 jours d'apport de connaissances sur la partie juridique et institutionnelle de la santé sécurité au travail et l'acquisition de méthodes et d'outils d'interventions (du lundi 14h au vendredi 12h) ;

- un module d'échanges de pratiques d'une durée d'une journée sous la forme d'ateliers. Les dates seront communiquées à l'issue du premier module.

**La 3<sup>e</sup> session (pilote du nouveau dispositif)** est prévue sur un total de 5,5 jours (3 + 2,5) en présentiel. Elle comprend deux modules, espacés d'un intervalle de 6 à 8 semaines, durant lequel les stagiaires effectuent un travail sur l'évaluation des risques professionnels dans leur établissement de compétence :

- un module théorique de 3 jours d'apport de connaissances sur la partie juridique et institutionnelle de la santé sécurité au travail et l'acquisition de méthodes et d'outils d'interventions centrés sur l'évaluation des risques professionnels (du lundi 1h au jeudi 12h) ;

- un module d'échanges de pratiques s'appuyant sur les travaux menés durant l'intersession sous la forme d'ateliers, suivi d'apports de connaissances complémentaires d'une durée de 2,5 jours.

Le programme définitif des sessions ainsi que les informations pratiques (horaires, plan d'accès...) et les noms des formateurs seront adressés aux stagiaires par le DRFC organisateur en même temps que leur convocation, qu'ils recevront sous couvert de la voie hiérarchique.

Dates au choix	Lieu de la formation	Codes	DRFC et chargé(e) de formation	ISST concerné(e)
<u>Session 1</u>  du <b>lundi 25 mai (14h)</b> au <b>vendredi 29 mai 2020 (12h)</b>	Domaine des Pousinies <b>Saint-Etienne de Tulmont (à côté de Montauban)</b> (dépt. 82)	EPICEA 184383  SAFO 430978	<b>Mireille BASSOU</b> tél. 05 61 10 61 84 <a href="mailto:mireille.bassou@agriculture.gouv.fr">mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a> ----- Isabelle BABEAU tél. 05 61 10 61 18 <a href="mailto:isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr">isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr</a>	<b>Thierry PALARDY</b>  tél. 05 61 10 61 74  <a href="mailto:thierry.palardy@agriculture.gouv.fr">thierry.palardy@agriculture.gouv.fr</a>

<p><u>Ou session 2</u></p> <p>du <b>lundi 8 juin</b> (14h) au <b>vendredi 12 juin 2020</b> (12h)</p>	<p>AgroCampus Ouest 2, rue André Le Nôtre</p> <p><b>Angers</b> (dépt. 49)</p>	<p>EPICEA 184294</p> <p>SAFO 471650</p>	<p><b>Bérangère KIRION</b> tél. 02 72 74 70 14 <a href="mailto:dr-formco.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>-----</p> <p>Michelle GUICHON tél. 02 72 74 70 15</p>	<p><b>Hubert RENAULT</b> tél. 02 72 74 71 98 et 06 72 87 95 16</p> <p><a href="mailto:hubert.renault@agriculture.gouv.fr">hubert.renault@agriculture.gouv.fr</a></p>
<p><u>Ou session 3</u></p> <p>du <b>lundi 16 novembre</b> (14h) au <b>jeudi 19 novembre 2020</b> (12h)</p> <p>et du <b>lundi 25 janvier</b> (13h) au <b>mercredi 27 janvier 2021</b> (16h)</p>	<p><b>DRAAF</b> Rue Garibaldi</p> <p><b>Lyon</b> (dépt.69)</p>	<p>EPICEA 184 277</p> <p>SAFO 321 403</p> <p>EPICEA 184 281</p> <p>SAFO 321 403</p>	<p><b>Elsa TARRAGO</b> tél. 04 73 42 27 92 <a href="mailto:dr-formco.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr">dr-formco.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr</a></p> <p>-----</p> <p>Francis SABIN tél. 04 73 42 15 06</p>	<p><b>Katherine SCHULTHEISS</b> tél. 06 76 70 00 56</p> <p><a href="mailto:katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr">katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr</a></p>

### **3 - Modalités d'inscription :**

#### **Formations de mai et de juin**

Dans le contexte de crise sanitaire actuel (covid-19), les nouveaux assistants et conseillers de prévention intéressés doivent :

1. se préinscrire par mail auprès du DRFC organisateur le 28 avril au plus tard pour les formations de mai et de juin ;
2. confirmer leur inscription en transmettant leur fiche (cf. annexe) au DRFC organisateur avant le 6 mai au soir (formation de fin mai) et 15 mai au soir (formation de début juin).

→ **Les dates d'inscription et les modalités d'organisation de ces formations sont susceptibles d'être modifiées au regard de l'évolution de la situation sanitaire.**

#### **Formation de novembre – nouveau dispositif**

Dans la mesure du possible, les inscriptions devront parvenir trois semaines au moins avant le début de la session.

### **4 - La prise en charge des frais de déplacement et de mission :**

Les frais de déplacement et de mission des agents sont pris en charge par la structure d'affectation de l'agent selon les règles habituelles de prise en charge de la formation continue, qui diffèrent en fonction de la structure d'affectation de l'agent :

- programme 354 pour les agents en DDI, DRAAF et DAAF ;
- programme 215 pour les agents dans les EPLEFPA <sup>(1)</sup>, via les DRAAF ;
- programme 142 pour les agents de l'enseignement agricole supérieur.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

<sup>(1)</sup> : **En EPLEFPA, si l'assistant de prévention est un agent du conseil régional, il peut participer gracieusement à la formation AP du MAA sous réserve de l'accord du service formation du conseil régional. Les frais de déplacement seront pris en charge par son employeur.**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Demande d'inscription à une action de formation des personnels**

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :		Prénom :	
Courriel agent :		Tél :	
Fonction(s) exercée(s) :		Catégorie :      A      B      C	
Code agent SAFO ②:	et /ou	Code agent EPICEA ②:	
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :		Tel :	
Courriel institutionnel :			
Agent d'EPL	Autre agent ministère de l'agriculture	Agent ministère de l'écologie	Autre

<b>Code Action :</b>	<b>Action SAFO</b> <b>Action EPICEA</b>		
<b>Titre de l'action :</b>			
<b>Structure organisatrice de l'action :</b>			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

<b>Motivation de la demande ① (1 seule réponse)</b>		
T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	
Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines :    Oui    Non    (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)		
<b>Vos attentes précises par rapport à cette formation :</b>		

**Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③**

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

<b>Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement</b>	<b>Visa du RLF ③</b>	<b>Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission</b>
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom :  Courriel :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Téléphone :  Signature	Nom, Signature et cachet
Date :	Date :	Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation